

## NOTE DE CADRAGE - ANNEE 2024

### CAMPAGNE DE SUBVENTION PROJET SPORTIF FEDERAL FFCO

#### 1. PREAMBULE

La note DFT-2024-01 en date du 8 février 2024 émise par l'Agence Nationale du Sport (cf. Annexe 6) a pour but de définir l'accompagnement de l'Agence à la responsabilité des fédérations dans la gestion des crédits pour l'année 2024 en leur permettant de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement dans le cadre de leur PSF.

La répartition des aides financières directes aux clubs, ainsi qu'aux comités départementaux et ligues est donc confiée aux fédérations pour cette année 2024 (hors Nouvelle Calédonie).

Néanmoins, l'Agence Nationale du Sport reste l'agent comptable en charge du versement des subventions. **Par conséquent, la FFCO assure en 2024 l'organisation, le suivi et la gestion de la campagne de subvention PSF en lien avec l'Agence Nationale du Sport sauf pour la ligue et les clubs de Nouvelle-Calédonie.**

La présente note de cadrage a vocation à :

- Définir les principes d'organisation de la gestion de l'enveloppe territoriale du Projet Sportif Fédéral pour les ligues, comités départementaux et clubs affiliés à la FFCO
- Détailler le fonctionnement opérationnel pour 2024
- Annoncer l'échéancier de la campagne PSF 2024
- Préciser et diffuser les orientations et priorités de financement

La présente note de cadrage est accompagnée d'annexes permettant aux porteurs de projets et aux instructeurs de trouver les ressources nécessaires à la mise en place de cette campagne de subvention PSF 2024.

Ce document définit les orientations territoriales prioritaires pour 2024 en matière de développement des pratiques, en cohérence avec la stratégie nationale et les engagements de la FFCO résultant du contrat d'engagement républicain signé en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, ainsi que du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

De plus, cette note de cadrage est élaborée en cohérence et en complémentarité de sa stratégie de développement national (contrat de développement signé) avec son PSF et, également, avec les engagements pris au titre des contrats de délégation conclus avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

#### 2. REMARQUES PREALABLES

##### 2.1 – Subventions relatives à l'emploi ou l'apprentissage :

Les subventions relatives aux dispositifs d'aide à l'emploi et à l'apprentissage seront, cette année, toujours gérées par les services de l'État dans les territoires : Délégations Régionales Académiques de la Jeunesse, de l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Il est donc impératif de se rapprocher de ces services qui disposent de leur propre calendrier et modalités pour ces thématiques particulières. Pour plus d'informations : <https://www.agencedusport.fr/notes-de-cadrage-pstpsf>

Toutefois, l'étude des demandes de subvention relatives à ces dispositifs particuliers feront l'objet d'un avis de la part des fédérations concernées. Les ligues seront ici sollicitées dans le cadre des projets de professionnalisation portés par des clubs ou comités départementaux de leur territoire.



La professionnalisation de la fédération au niveau territorial (ligues, comités départementaux et clubs) est un réel enjeu de développement de notre sport.

La volonté générale est que ces emplois soient à la fois des techniciens portant des missions propres au développement fédéral (encadrement des licenciés, organisation de manifestations, formation, etc...) et des agents de développement tournés vers la recherche de nouveaux publics (sport-santé, centre de loisirs, milieu scolaire, sport en entreprise, etc...).

## **2.2 – Cas des conventions financières obligatoires :**

Pour les bénéficiaires dont le montant total (avec l'emploi/apprentissage) de subvention attribuée est supérieur à 23 000€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par les services de l'Etat ou la FFCO selon les cas. Ces bénéficiaires seront informés des procédures à suivre (signature, etc...)

## **3. ELEMENTS BUDGETAIRES ET PRIORISATION/EVALUATION :**

Pour calculer le montant alloué en 2024, l'Agence Nationale du Sport a réalisé sur une évaluation quantitative et qualitative de la campagne PSF 2023 menée par la FFCO.

A ce titre, le budget alloué à la FFCO par l'Agence Nationale du Sport s'élève cette année à **293.100€**, soit une hausse de 10% par rapport à l'an dernier.

Après un travail mené au sein de la FFCO et une consultation des ligues, les modalités d'organisation et d'évaluation de la campagne PSF 2024 ont été validées par le comité directeur fédéral le 22 février 2024.

### **3.1 – Répartition territoriale des crédits PSF 2024 :**

Comme en 2023, aucune pré-répartition territoriale des crédits disponibles et aucune enveloppe de pondération ne seront définies.

En effet, ce principe de pré-répartition régionale avait pu provoquer des iniquités de traitement entre certains territoires les années précédentes au regard de la qualité et de la quantité des différents projets présentés.

Néanmoins, lors de la phase d'instruction des dossiers de demande de subvention PSF déposés cette année, la commission fédérale PSF veillera à ce que les variations de subventionnement entre cette année et les années précédentes ne soient pas disproportionnées pour chaque région. Le but étant ici de ne pas remettre en cause des équilibres budgétaires.

### **3.2 – Indicateurs cibles par axe prioritaire du Projet Sportif Fédéral :**

Afin de pouvoir mettre en relation projet sportif fédéral et financement, il a été décidé de définir des indicateurs cible par axe prioritaire du projet fédéral.

Le terme de « cible » est un indicateur vers lequel nous devons tendre. Il ne s'agit pas de données gravées dans le marbre. Elles ont été définies au regard d'estimation des moyens nécessaires pour répondre à la stratégie fédérale. Ces cibles seront ajustées au regard des dossiers de demande de subvention instruits.

#### **Pour 2024, la FFCO a donc défini les indicateurs cible suivants :**

- **Axe 1 du projet sportif fédéral : Diversification de l'offre de pratique :**
  - **55 % de l'enveloppe budgétaire PSF, dont :**
    - *10% pour l'organisation de manifestation sportive innovante et les projets en faveur de publics/territoires spécifiques (QPV/ZRR, sport-santé, handicap)*
    - *45% pour l'ensemble des projets en faveur des jeunes. Un plafond de 15% est fixé pour les projets en faveur de la pré-accession au sport de haut-niveau*



- **Axe 2 du projet sportif fédéral : Structuration territoriale :**
  - **35% de l'enveloppe budgétaire du PSF :**
    - *Projets de cartographie de proximité et de qualité (créations et mises à jour)*
    - *Soutien à la création de nouveaux clubs*
    - *Soutien à la féminisation de la pratique (minimum de 7100€ attribués sur ce type de projets)*
    - *Soutien aux projets en faveur du développement durable*
  
- **Axe 3 du projet sportif fédéral : Formation fédérale :**
  - **10 % de l'enveloppe budgétaire du PSF** incluant :
    - *L'organisation des formations et séminaires de niveau régional*
    - *La possibilité de financement pour les experts missionnés devant évaluer un ou plusieurs stagiaires sur leur épreuve en situation réelle.*

La dimension « développement durable », qui est un axe transversal du projet sportif fédéral FFCO, sera également un élément pris en compte dans le travail d'instruction des dossiers présentés.

### 3.3 – Orientations fixées par l'Agence Nationale du Sport :

Dans les orientations définies par l'Agence Nationale du Sport en 2024 concernant les PSF, plusieurs éléments majeurs s'imposent à la FFCO au moment de l'instruction des dossiers de demande de subvention :

- **Objectif strict de 50% des crédits disponibles attribués aux clubs.** L'an dernier, cette part représentait 50,2% pour la FFCO.
- **Objectif pour les fédérations n'ayant pas 50% de licenciées féminines de privilégier le subventionnement de projets visant spécifiquement le développement de toutes activités (pratique sportive, encadrement, arbitrage, missions dirigeantes, ...) en faveur des jeunes filles et des femmes.**
- **Obligation de plafonner à 15% du budget PSF définis par l'Agence Nationale du Sport le financement des projets en faveur de la pré-accession au sport de haut-niveau (Sections d'Excellence Sportive et stages du groupe ligue uniquement pour les jeunes identifiés « performance »)**

De plus, l'Agence Nationale du Sport demande aux fédérations de porter une attention particulière aux :

- Actions portées par des **clubs issus de territoires prioritaires (QPV/ZRR)**,
- Projets visant au **développement du sport santé**,
- Projets visant **le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap**, avec obligation pour les structures concernées de s'inscrire et recenser leurs actions dans le [Handiguide des sports](#)
- Actions menées en matière **de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences** dans le cadre sportif.

**Par conséquent, dans la continuité des années précédentes, la FFCO incite les clubs affiliés ayant au moins 10 licenciés (hors licences dirigeants) à réaliser une demande de subvention cette année.**

Les dossiers de demande de subvention présentés par les clubs seront étudiés avec une attention particulière, ainsi que l'ensemble des actions tournées spécifiquement vers le développement de la pratique féminine.

*Pour les clubs ayant moins de 10 licenciés (hors licences bénévoles), les dossiers de demande de subvention déposés feront l'objet d'une étude particulière par la commission fédérale PSF afin de définir si les projets présentés peuvent prétendre au seuil minimal d'aide défini par l'Agence Nationale du Sport.*



## **4. MODALITES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) DE LA FFCO**

### **4.1 - Le projet fédéral au cœur du dispositif :**

A travers cette note et le projet fédéral, l'Agence Nationale du Sport demande à la FFCO de présenter ses orientations prioritaires dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

Ces stratégies territoriales doivent satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, **dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération.**

### **4.2 - Bilans des actions financées dans le cadre du PSF :**

Comme pour 2023, les comptes-rendus financiers des actions financées via le PSF devront impérativement être réalisés via la plateforme « le compte-asso » de façon dématérialisée. Un guide pour réaliser cette démarche se trouve en annexe (cf. annexe 3.4).

#### **Cas n°1 : Actions subventionnées en 2023 et demande de subvention 2024 déposées :**

Les comptes-rendus financiers sont à réaliser via « le compte-asso » en intégralité et ils doivent être envoyés au plus tard avec la demande de subvention PSF 2024, soit avant le **4 avril 2023 (délai de rigueur)**.

L'envoi de ces éléments justificatifs est un préalable pour les associations souhaitant demander une subvention PSF 2023.

#### **Cas n°2 : Actions subventionnées en 2023 et aucune demande de subvention 2024 déposées :**

Pour les associations ne souhaitant pas faire de demande de subvention PSF en 2024, les comptes-rendus financiers des actions financées en 2023 doivent être réalisés et transmis via le compte-asso **avant le 30 juin 2024 au plus tard**.

A noter que les possibilités de report en 2024 des subventions attribuées en 2023 sont impossibles.

Le suivi des envois, le contrôle et l'évaluation de ces documents seront effectués par la FFCO.

Après relance de la FFCO et dans le cas où une association ne réalise et ne transmet pas ses comptes-rendus financiers, l'Agence Nationale du Sport pourra procéder à une demande de reversement de la subvention concernée.

### **4.3 - Echancier de la campagne PSF FFCO 2024 :**

<b>Actions</b>	<b>Dates</b>	<b>Remarques importantes</b>
<b><i>Lancement de la campagne</i></b>	<b>4 mars 2024</b>	Information diffusée par voie électronique aux ligues, comités départementaux et clubs affiliés avec l'ensemble des documents nécessaires.
<b><i>Dépôt des dossiers de demande de subvention</i></b>	<b>4 avril 2024</b>	<b>Les dossiers transmis et reçus par la FFCO après cette date seront considérés comme non recevables</b>
<b><i>Instruction administrative des dossiers</i></b>	<b>Jusqu'au 12 avril 2024</b>	Il s'agit de vérifier la complétude des dossiers. En cas de pièces manquantes, une relance sera effectuée par la FFCO <b>avec un délai fixé et non extensible</b> pour la transmission de ces dernières (renvoi du dossier dans le compte-asso).
<b><i>Consultation des ligues et comités dép. pour avis</i></b>	<b>Du 15 avril au 1<sup>er</sup> mai 2024</b>	Cette procédure est détaillée et expliquée dans cette note de cadrage.



<b>Instruction technique des dossiers</b>	<b>Mi-avril à mi-mai 2024</b>	Etude des dossiers par les membres de la commission nationale spécifique en s'appuyant sur les avis des ligues et comités départementaux. <b>Seuls les dossiers complets seront ici étudiés.</b>
<b>Réunion de la commission technique fédérale PSF</b>	<b>2<sup>nd</sup>e quinzaine de mai 2024</b>	Harmonisation des propositions de subventions et ajustements
<b>Transmission des éléments à l'Agence Nationale du Sport</b>	<b>Fin mai 2024</b>	Saisie informatique des montants de subvention proposés par la FFCO et envoi à l'Agence Nationale du Sport pour vérification et traitement.
<b>Mise en paiement des subventions</b>	<b>Été 2024</b>	La mise en paiement et l'envoi des notifications d'attribution ou de refus de subventions sont effectuées par l'Agence Nationale du Sport (la FFCO ne maîtrise pas directement ces délais de traitement)

#### 4.4 - Les modalités de dépôt et d'accompagnement à la réalisation des demandes de subvention :

Questions	Réponses
<b>Comment effectuer sa demande de subvention ?</b>	Dossier à réaliser via Le Compte Asso : <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr">https://lecompteasso.associations.gouv.fr</a> Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox. Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter les guides utilisateur « Le Compte Asso » (cf. Annexes 3)
<b>Comment être certain que son dossier sera bien transmis ?</b>	<b>Pour déposer un dossier de demande de subvention, un code doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso</b> afin que le dossier puisse parvenir à la FFCO (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme) : procédure décrite dans cette note. <b>Egalement, en fin de procédure et après avoir cliqué sur « Transmettre », une fenêtre pop-up s'affiche : cliquer impérativement sur « Confirmer la transmission ».</b>
<b>Comment construire son dossier de demande de subvention ?</b>	Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis. <b>L'ordre de rédaction des différentes actions doit refléter les priorités de l'association.</b> <b>Par exemple, pour un dossier avec 3 actions : l'action 1 est considérée comme prioritaire par l'association, l'action 2 est moins importante et l'action 3 encore moins.</b>
<b>Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier ?</b>	Chaque type de structure FFCO est limité en nombre d'actions à déposer : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les ligues : 5 actions au maximum</li> <li>• Pour les comités départementaux : 3 actions au maximum</li> <li>• Pour les clubs : 3 actions au maximum</li> </ul>
<b>Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?</b>	<b>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€</b> <b>Ce seuil peut être abaissé à 1 000€ pour les structures</b> dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (cf. Annexes 4)
<b>Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations (hors Alsace-Moselle)</li> <li>• Numéro de SIRET de l'association et numéro d'affiliation FFCO</li> <li>• Statuts et liste des dirigeants</li> <li>• Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale</li> <li>• Comptes approuvés du dernier exercice clos et Budget prévisionnel annuel</li> <li>• RIB de l'association lisible et récent</li> <li>• Projet associatif / Plan de développement (rédigé sur support libre – aide en annexe 2.1).</li> <li>• Comptes-rendus des actions financées en 2023 (si nécessaire)</li> </ul>



<p><b>Comment rédiger mon dossier de demande de subvention et mes comptes-rendus financiers ?</b></p>	<p>Cette année, la commission fédérale PSF a élaboré un <b>outil d'aide à la rédaction</b> des fiches « actions » des dossiers de demande de subvention ainsi que des comptes-rendus financiers (<b>annexe 2.2</b>).</p> <p>Cet outil reprend les 4 principaux types d'actions présentées par les structures (écoles de CO, cartographie, stages ligue e formation fédérale).</p> <p><b>Il indique notamment les éléments attendus et nécessaires</b> pour la commission fédérale PSF puissent faire une instruction et une évaluation éclairée et équitable des dossiers déposés.</p>
<p><b>Cas particulier des sections de clubs omnisports</b></p>	<p>Pour les sections des clubs omnisports, au-delà des documents listés ci-dessus concernant la section « mère », <u>il est demandé de fournir a minima avec votre dossier de demande de subvention PSF :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rapport d'activité N-1 de la section CO</li> <li>• Les comptes du dernier exercice clos et le budget prévisionnel pour l'année en cours de la section CO</li> <li>• Le projet associatif spécifique à la section CO</li> </ul>
<p><b>En cas de problème ou de questions ?</b></p>	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs. Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à <a href="mailto:contact@ffcorientation.fr">contact@ffcorientation.fr</a> et <a href="mailto:remi.gardin@ffcorientation.fr">remi.gardin@ffcorientation.fr</a></p> <p>Les ligues ont également un rôle d'accompagnement de par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux</p>

#### 4.5 – Liste des codes à utiliser dans le « Compte Asso » :

La saisie de ce code en début de procédure est obligatoire. **L'association souhaitant demander une subvention doit IMPERATIVEMENT utiliser le code correspondant à sa région d'appartenance.**

Libellé subvention	Code subventions
FFCO - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1066
FFCO - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1067
FFCO - Bretagne - Projet sportif fédéral	1068
FFCO - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1069
FFCO - Grand Est - Projet sportif fédéral	1070
FFCO - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1071
FFCO - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1072
FFCO - Normandie - Projet sportif fédéral	1073
FFCO - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1074
FFCO - Occitanie - Projet sportif fédéral	1075
FFCO - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1076
FFCO - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1077

#### 5. MODALITES D'INSTRUCTION ET EVALUATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSES

Une fois le dossier reçu dans Le Compte Asso, la FFCO vérifiera sa recevabilité (pièces obligatoires à fournir). En cas de pièces manquantes, une relance par voie électronique sera effectuée et le dossier de demande de subvention sera renvoyé dans le compte-asso pour modification.

Une fois modifié, le demandeur devra re-transmettre son dossier à la FFCO via le compte-asso.



## 5.1 – Avis des comités départementaux et des ligues :

Les dossiers complets seront transmis par la FFCO pour avis selon les modalités suivantes :

- Les dossiers « club » au comité départemental et à la ligue :
  - *Sur les dossiers « club », le comité départemental émet son avis. La ligue émet également son avis. Ici, le travail de concertation entre le comité départemental et la ligue est encouragé dans un but de cohérence territoriale.*
- Les dossiers « comité départemental » à la ligue.

Le recueil des avis se fera par le biais d'un tableur qui sera envoyé en même temps que les dossiers de demande de subvention. Il s'agira ici de classer les actions présentées par l'ensemble des structures par ordre de priorité au regard du projet de développement de la ligue et/ou du comité départemental concerné.

La FFCO fixera un délai de retour pour ces avis (il sera précisé dans l'envoi fait par la FFCO). Ils seront pris en compte pour l'instruction des dossiers au niveau national car ils permettront aux membres de la commission fédérale PSF de mieux identifier les projets considérés comme prioritaires au niveau territorial.

Dans le cas où certains comités départementaux ou certaines ligues ne répondent pas à la sollicitation de la FFCO, cette dernière traitera les dossiers de demande de subvention concernés au regard du projet fédéral.

Afin d'aider au mieux les ligues et comités départementaux dans cette démarche, la FFCO propose de s'appuyer sur les éléments suivants :

- Inscription dans le contexte territorial/Adéquation avec le projet de ligue ou comité départemental
- Vérité, cohérence et pertinence des actions présentées au regard de la connaissance fine du territoire
- Qualité suffisante des informations communiquées pour mener une instruction fiable et cohérente (**respect des critères définis dans l'outil en annexe 2.2**)
- Cohérence des budgets présentés
- Respect des statuts fédéraux
- Remarques / précisions complémentaires

***Un classement sincère des actions de la part des ligues et des comités départementaux est attendu afin que ce travail soit un réel outil d'aide à l'instruction des dossiers pour les membres de la commission fédérale PSF.***

## 5.2 – Instruction/Evaluation des dossiers au niveau fédéral :

Une commission fédérale PSF est mise en place au sein de la FFCO. Il s'agit d'une obligation fixée par l'Agence Nationale du Sport.

Elle a pour objectif de :

- Valider les dossiers, de sélectionner les actions, de préconiser des montants d'aide financière à l'Agence Nationale du Sport
- Veiller à garantir l'indépendance des décisions
- Veiller au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence
- Etre le garant du respect des procédures.

La commission fédérale PSF se réunira au minimum 2 fois par an afin de statuer sur les éléments mentionnés ci-dessus, sur des préconisations d'accompagnement ainsi que procéder à une évaluation annuelle du PSF.

**Afin d'évaluer et d'instruire les dossiers de demande de subvention déposés, cette commission prendra strictement en compte les éléments suivants :**

- ***Respect de l'objectif de financement à une hauteur minimale de 50% du budget disponible alloué aux clubs***
- ***Vérification du principe de l'annualité de la subvention (pas de financements pluriannuels possible, une action financée en 2024 doit être réalisée en 2024, ou à défaut elle doit débiter en 2024).***



- *Adéquation des projets présentés avec les axes et objectifs prioritaires définis par la fédération dans son Projet Sportif Fédéral*
- *Adéquation avec les critères d'éligibilité PSF définis dans l'annexe 1*
- *Evaluation des comptes-rendus financiers pour les structures subventionnées en N-1 en s'appuyant notamment sur les éléments de l'annexe 2.2*
- *Respect strict des exigences définies dans l'annexe 2.2 lors de la rédaction des fiches action du dossier*
- *Projets spécifiques en faveur du public féminin, des personnes en situation de handicap ou en territoires prioritaires (QPV/ZRR)*
- *Éléments financiers et budgétaires :*
  - *Budgets des actions présentées équilibrés en dépenses et recettes (hors contributions volontaires)*
  - *Adéquation entre le budget prévisionnel des actions présentées et le budget prévisionnel de l'association*
- *Définition claire des critères d'évaluation de l'action*
- *Pertinence territoriale de l'action en s'appuyant notamment sur les avis des comités départementaux et des ligues.*
- *Respect des équilibres territoriaux*
- *Respect des équilibres au regard des axes du projet sportif fédéral et des indicateurs cibles définis*

Le non-respect d'un (ou plusieurs) élément(s) listé(s) ci-dessus pourra être un motif de refus d'attribution de subventions PSF.

#### LISTE DES ANNEXES :

- **Annexe 1** : Objectifs et actions du Projet Sportif Fédéral FFCO éligibles au financement
- **Annexe 2** :
  - **Annexe 2.1** : Outil d'aide à la rédaction d'un projet associatif (document issu du CRDLA sport)
  - **Annexe 2.2** : Outil fédéral d'aide à la rédaction des dossiers de demande de subvention et des comptes-rendus financiers.
- **Annexes 3** : Guides d'utilisation du Compte Asso :
  - **Annexe 3.1** : Créer un compte
  - **Annexe 3.2** : Compléter les informations administratives de l'association
  - **Annexe 3.3** : Faire une demande de subvention PSF
  - **Annexe 3.4** : Déposer un compte-rendu financier
- **Annexes 4** : Liste des territoires prioritaires (QPV, ZRR et CRTE rural)
  - **Annexe 4.1** : Liste des QPV et cités éducatives : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031175043> et <https://www.citeseducatives.fr/les-cites-labellisees/la-liste-des-cites-educatives>
  - **Annexe 4.2** : Liste des communes en ZRR et en CRTE rural
- **Annexe 5** :
  - **Annexe 5.1** : Document descriptif concernant le plan comptable associatif / Aide pour renseigner les budgets lors de la demande de subvention
  - **Annexe 5.2** : Recommandations fédérales en matière de comptabilité
  - **Annexe 5.3** : Outil fédéral d'aide à la comptabilité
- **Annexe 6** : Note N°DFT-2024-01 définissant la politique de l'Agence Nationale du Sport en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2024

